

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 07/09/2023****DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Dailly 88**OBJET :** dans un immeuble de rapport de 2 logements, isoler le mur pignon latéral droit par l'extérieur**SITUATION :** AU PRAS : zone mixte, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)  
AUTRE(S) : l'immeuble date d'avant 1932 et il est inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale**ENQUETE :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble de rapport de 2 logements, isoler le mur pignon latéral droit par l'extérieur ;

**HISTORIQUE**

2) Vu l'autorisation du 22 avril 1902 visant à "construire une maison avec écurie" ;

3) Vu l'autorisation du 10 mars 1903 visant à "construire une laverie sans cave ni étage" ;

4) Vu le permis d'urbanisme du 12 juillet 2022 visant à « dans un bâtiment comprenant 2 logements, démolir et reconstruire une annexe en intérieur d'îlot, aménager une terrasse sur la toiture de l'annexe, revoir l'aménagement des logements, réaliser des modifications structurelles et modifier l'esthétique de la façade avant » ;

5) Vu que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale ;

**SITUATION LICITE**

6) Vu la confirmation du 7 avril 2023 attestant de l'existence de 2 logements répartis comme suit :

- au demi-sous-sol avant : locaux accessoires aux logements du bâtiment,
- au demi-sous-sol arrière et rez-de-chaussée surélevé : un logement en duplex,
- au 1er étage / combles : un logement en duplex ;

**SITUATION PROJÉTÉE**

7) Considérant que le projet vise à améliorer les performances énergétiques de cet immeuble en isolant le mur pignon droit, que cette intervention est visible depuis l'espace public ;

8) Considérant que le pignon est isolé à l'aide d'un crépi gris de 1,5cm sur isolant d'une épaisseur de 12 cm ;

9) Considérant que l'aspect du pignon est inchangé (crépi gris en remplacement d'une peinture grise) ;

**AVIS FAVORABLE** unanime

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Valérie PIERRE, *Présidente,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*